



Séance du 23 juin 2015
Convocation du 15 juin 2015

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille quinze, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.

Etaient présents : MM. POITOU, GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mme GAYE, MM. POITEVIN, COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, **Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN***, JARRY, M. ECHOUARD.

Nombre de Conseillers :

Représenté(s) par pouvoir :

En exercice : 19

Monsieur HOULARD qui a donné pouvoir à M. POITOU
Madame DELACOTE qui a donné pouvoir à M. DUFAY
Madame ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme SITTER
Madame GALLE qui a donné pouvoir à Mme MARCHAIS
Madame DUBOIS-SCHATTEMAN* qui a donné pouvoir à M. MELIN

Présents :

14 à l'ouverture de la séance
15 à partir de la question n° 09

Absent(s) excusé(s): Néant

Pouvoir(s) :

05 à l'ouverture de la séance,
04 à partir de la question n° 09

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Sabine SITTER

Absent(s) excusé(s) : 00

** Madame DUBOIS-SCHATTEMAN est arrivée en cours de séance, pendant l'exposé de la question n° 09 « Proposition de désaffectation et de déclassement de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1081 ». Elle a pris part au vote à partir de cette question.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2015

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DEUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : Attribution du marché relatif à l'amélioration des routes 2015 et passation de l'avenant n° 14 au contrat ALEASSUR (garantie assurance statutaire du personnel CNRACL – Ajustement de la cotisation 2014)

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget », Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de faire procéder à des travaux d'amélioration des routes et d'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2015,

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie et sur le panneau d'affichage le 13 avril 2015.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises COLAS Centre-Ouest, VERNAT TP, EIFFAGE, EUROVIA et T.P.P.L.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2015.

Le marché ne comporte qu'un lot.

Critères de jugement des offres :

LIBELLE	POINTS
PRIX	60
VALEUR TECHNIQUE	30
DELAIS D'EXECUTION	10
TOTAL POINTS	100

CRITERE PRIX (60 POINTS) :

OFFRES NOTEES CONFORMEMENT A LA PROCEDURE SUIVANTE :

NOTE = $60 \times \frac{\text{MONTANT DE L'OFFRE LA MOINS DISANTE}}{\text{MONTANT DE L'OFFRE DU CANDIDAT}}$

CRITERE VALEUR TECHNIQUE (30 POINTS) :

Ce critère apprécié à travers l'analyse du mémoire technique de l'entreprise.

Valeur technique appréciée au regard des sous critères suivants :

- La provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants et fiches techniques des matériels, matériaux proposés - (descriptif technique détaillé, conformité aux normes et règlements demandés, nature, origine, quantités, ...) - 6 points
- Certifications qualité et environnementale - 6 points
- Les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 6 points
- Les moyens matériels prévu sur ce chantier – 6 points
- Les moyens humains, d'encadrement et de chantier prévu sur ce chantier – 6 points

1. CRITERE DELAIS D'EXECUTION (10 POINTS) :

Délai d'exécution apprécié au regard des sous critères suivants :

- La procédure d'exécution envisagée et le planning détaillé correspondant – 5 points
- La gestion des contraintes extérieures au chantier – 5 points

04 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE, VERNAT TP, et T.P.P.L.

L'entreprise G.T.T.P. s'est excusée.

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, le marché relatif à au programme d'amélioration des routes 2015, est attribué à l'entreprise VERNAT TP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 441,62 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 juin 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'ajuster la cotisation Risques Statutaires 2014 au vu des salaires réellement versés,

Vu la proposition d'avenant au contrat ALEASSUR CNRACL, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune :

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2014 : 33 405,21 €

Cotisation définitive pour l'année 2014

(montant des salaires bruts versés en 2014 (496 948,50 x 6,19 %) : 30 761,12 €.

Cotisation à rembourser au titre de l'avenant : 2 644,09 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 14 au contrat ALEASSUR CNRACL établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation 2014, pour un montant de - 2 644,09 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 juin 2015

Le Maire,
Bertrand POITOU.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

PROPOSITION DE VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS SUR LE SITE DU C.E.A. DU RIPALUT A MONTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu l'annonce par la Nouvelle République du 28 avril 2015 de la fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts à l'horizon 2019 pour un transfert des activités vers l'Aquitaine,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les effets néfastes sur les plans, social, économique, de l'investissement et de la recherche pour notre territoire,

Considérant l'impact négatif sur l'économie locale et l'emploi qu'entraînerait cette réorganisation par le départ de près de 600 salariés et de leur famille, ainsi qu'auprès des nombreux emplois induits au travers des entreprises sous-traitantes,

Considérant l'argent public investi par l'Union Européenne, l'Etat français et les collectivités territoriales ces sept dernières années sur ce site afin de le moderniser et d'en faire un outil performant,

Considérant les partenariats établis avec les collectivités territoriales, et notamment la Région Centre, ainsi qu'avec les universités et les écoles du territoire,

Considérant la nécessité de maintenir sur notre territoire des acteurs économiques forts, produisant de nombreux brevets, et étant à la pointe de la recherche et des technologies de demain,

Considérant que la proposition de maintien d'une cinquantaine de salariés autour du projet Lavoisier sur le Pôle Alliance ne peut se concevoir sans l'engagement pluriannuel de l'Etat d'investir et de développer le site économique,

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour une reconversion du site, représentant un impact négatif pour la friche industrielle qui restera sur place,

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour la réaffectation des locaux sportifs, intéressants à intégrer dans un projet communal ou intercommunal, mais dont la charge serait importante pour les collectivités,

Considérant la nécessité de constituer un groupe de réflexion prospective sur la requalification de la friche industrielle et des équipements sportifs, composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales du territoire concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- la révision de cette décision de fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts,
- le maintien des activités et des équipements sur le site du Ripault à Monts, grâce à la mise en place de solutions alternatives et des mesures compensatoires en faveur de l'emploi.
- la création d'un groupe de réflexion.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2015, voté le 29 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2015 du budget Commune, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à :

843 231,32 € pour la section d'investissement
329 890,97 € pour la section de fonctionnement.

Budget Bulletin Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2015, voté le 29 janvier 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2015 du budget Bulletin Municipal, tel que joint à la présente délibération.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 465,95 €.

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE (Année scolaire 2015-2016)

La présentation de cette question est faite par Madame SITTER, Adjoint délégué à la Vie Scolaire. L'augmentation proposée est de 0.05 € par repas. L'objectif de cette augmentation est de concevoir des menus plus élaborés (bio et local) et de permettre à l'association de cantine de couvrir l'ensemble de ses coûts.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 17 juin 2015, lors duquel ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entreront en vigueur au 01 Septembre 2015, à savoir :

Droit d'adhésion : 5 € par famille

Repas permanent maternelle : **3,25 €**

Repas permanent primaire ou occasionnel permanent (au moins 2 repas par semaine les mêmes jours) : **3,35 €**

Repas occasionnel : **3,55 €**

Repas pour la C.C.V.I. : **3,70 €**

Repas adulte : **4,50 €**

Repas intervenant extérieur : **5 €**

GESTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

A partir du 1^{er} septembre 2015, la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE devra gérer six logements sociaux :

- Les deux logements situés Place des Tilleuls ;
- Les quatre logements situés avenue de la Vallée du Lys et allée des Glycines.

Cette gestion implique les missions suivantes :

- La recherche d'un locataire ;
- La visite des lieux avec le(s) candidat(s) intéressé(s) ;
- La rédaction du bail (contrat de bail) ;
- Un état des lieux à l'entrée et à la sortie ;
- La gestion des impayés.

Avec l'augmentation du nombre de logements sociaux et suite aux nombreux impayés constatés Place des Tilleuls (depuis 2 ans, on constate que 8 165 € n'ont pas été versés à la commune au titre des loyers, ce qui représente une perte de 15%), une étude sur l'opportunité de confier la gestion des logements à un organisme spécialisé a été réalisée.

Deux organismes ont été contactés (Val Touraine Habitat et Touraine Logement). Val Touraine Habitat (VTH) a proposé de prendre la gestion des 6 logements moyennant la perception de 5 à 6 % du loyer.

Pour l'année 2016, en supposant que tous les logements soient loués, la gestion assurée par VTH représenterait 1 591 € sur les 26 509 € que percevrait la commune. Cette somme perçue par VTH est quand même 5 fois moins élevée que la perte subie par la commune suite aux impayés depuis 2 ans.

Le Maire explique que le transfert de gestion implique la procédure suivante :

- Décision du Conseil municipal
- Avis consultatif du trésorier payeur qui demande éventuellement une autorisation préfectorale.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de confier la gestion des logements sociaux à un organisme privé.

Monsieur Dominique MELIN demande si la commune est en capacité de récupérer les sommes non-versées à ce jour. Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie expose qu'une dette de 5 000 € a été effacée mais que les sommes restantes sont en cours de récupération.

Madame Pascale GAYE considère que la rémunération de VTH serait trop importante et demande s'il n'existe pas d'autres prestataires potentiels.

L'ensemble du conseil s'accorde à dire qu'au contraire, la rémunération de VTH est tout à fait raisonnable.

Monsieur Dominique MELIN interroge le Maire quant à la procédure d'expulsion qui sera mise en place par VTH. Il explique qu'il est fermement opposé à toute expulsion au motif qu'on « ne jette personne d'un logement, c'est inhumain ».

Monsieur Bertrand POITOU, Maire, rassure Monsieur MELIN arguant que VTH est un bailleur social, titulaire d'une délégation de service public, et que l'expulsion des personnes n'est jamais la première solution employée et qu'une procédure très encadrée est utilisée lorsqu'elle est envisagée.

Monsieur Stéphane ECHOUARD ajoute pour sa part que VTH gère déjà des logements à ARTANNES-SUR-INDRE et que « tout se passe bien ».

Le Conseil municipal,

VU l'exposé du Maire,

VU l'instruction ministérielle N°08-016-M0 du 1^{er} avril 2008 portant diffusion de l'avis du Conseil d'Etat du 13 février 2007 et de la circulaire DGCL-DGCP du 1^{er} février 2008, autorisant les collectivités territoriales à avoir recours au mandat pour le maniement des fonds publics par une personne privée,

VU l'article L.2343-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au rôle du comptable public,

VU l'article 1984 du Code civil relatif au contrat de mandat,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 01 abstention

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour réaliser l'étude d'opportunité de passation d'un contrat de mandat avec un organisme privé pour la gestion des logements locatifs sociaux,

SUBORDONNE la passation dudit contrat à une nouvelle délibération du conseil municipal.

MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSIONS DU GYMNASE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Le Maire présente un projet de mise en accessibilité et d'extensions du gymnase, réalisé par l'ADAC37 pour lequel il propose de déposer une demande de subvention dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire 2016 auprès du département pour la mise en accessibilité et les extensions du gymnase.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE DRUYE

Monsieur Michel GUILLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DRUYE doit être soumise à l'avis de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE car les deux communes sont limitrophes. Il précise que le P.L.U. est arrivé en Mairie après la dernière réunion de la commission et que celle-ci n'a donc pu travailler dessus.

Il explique que les modifications n'impactent pas ARTANNES-SUR-INDRE et expose les quelques dispositions réglementaires que la commune de DRUYE souhaite ajuster :

- modification des dispositions relatives à l'implantation des constructions dans la partie de la zone UA située au sud des voies ferrées (autorisation d'implanter des constructions nouvelles en retrait des limites séparatives pour les constructions situées le long de la rue du Bois Chevalier)
- modification des dispositions relatives aux extensions des locaux d'activités (prise en compte de la présence d'activités dans le secteur Ah et limitation de leur extension à 20 % de l'emprise au sol des constructions à la date d'approbation du P.L.U.).

Ces dispositions n'auront pas pour conséquence de :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Monsieur Michel GUILLOT propose donc de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son avis favorable à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRUYE.

EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (117 AVENUE DE LA VALLEE DU LYS, 6 RUE DU NOYER DE BALZAC, 10 RUE DU DOLMEN, 21 RUE DE L'ALOUETTE)

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 117 Avenue du Lys, cadastré Section E n° 1333 (564m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage d'habitation, sis 6 rue du Noyer de Balzac, cadastré Section E n° 1504 (854 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation, sis 10 rue du Dolmen, cadastré Section E n° 1259 (90 m²) et n° 1260 (368 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ Immeuble à usage d'habitation, sis 21 rue de l'Alouette, cadastré Section ZN n° 295 (1 535 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

PROPOSITION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E n° 1081

Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section E n° 1081, dont une partie (approximativement 600 m²) longe des habitations en contrebas du pôle enfance jeunesse.

Celle-ci, conservée initialement pour l'installation de réseaux, ne présente aujourd'hui aucun intérêt pour la commune. D'une part le projet de réseaux a été abandonné, d'autre part, elle ne présente pas un axe piéton indispensable puisque les riverains disposent d'un cheminement plus accessible et sécurisé rue du Noyer de Balzac et rue des Grands Clos. Cette partie de parcelle n'étant d'ailleurs pas utilisée par les Artannais, sa vente pourrait être envisagée.

Pour permettre celle-ci, le bien doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation au service public et à l'usage du public et au déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1081

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée E n° 1081 appartient à la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

CONSIDERANT que la partie de parcelle, qui longe les propriétés des riverains en contrebas du pôle enfance jeunesse, ne présente aucun intérêt pour le service public et que les conditions pour constater sa désaffectation sont réunies,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de cette partie de parcelle, puis, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, à son déclassement,

DECIDE par 16 voix pour et 03 abstentions

- De constater la désaffectation à l'usage direct du public ou au service public, de la partie de parcelle communale cadastrée Section E n° 1081, qui longe les propriétés des riverains en contrebas du pôle enfance jeunesse,
- D'approuver le déclassement de cette partie de parcelle du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal ;
- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à la vente.

Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN a rejoint la séance du conseil pendant l'exposé de cette question, et a pris part au vote.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LA VALLEE AUX VARENNES »

Le Maire rappelle que par courrier en date du 11 septembre 2014, M. Anthony DROUIN, gérant de la société FONCIER AMENAGEMENT – SARL BGBD Aménagement, avait demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession des espaces communs du lotissement « La Vallée aux Varennes », conformément à la convention de rétrocession antérieurement approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 03 septembre 2010. La question avait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, puis retirée, car un certain nombre de points, évoqués par l'association de propriétaires, restaient à éclaircir avant la rétrocession.

La convention de rétrocession prévoit le transfert de la totalité des équipements communs composés de la voirie, des réseaux divers (à l'exception des réseaux eau potable et eaux usées, pour lesquels la commune n'a pas compétence) et des espaces verts, une fois les travaux terminés.

Monsieur Stéphane ECHOUARD demande si le terrain a été entretenu depuis le Conseil Municipal du 25 septembre 2014. Le Maire explique qu'il y a toujours des imperfections mais qu'il souhaite tout de même reprendre la voirie et les espaces publics pour pouvoir bénéficier de l'expertise des services techniques, qui sera rapide et efficace.

Monsieur ECHOUARD trouve qu'il est dommage de transférer cette tâche aux services municipaux sans s'assurer d'un état des lieux parfait.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voirie et des espaces publics du lotissement « La Vallée aux Varennes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par FONCIER AMENAGEMENT – SARL BGBD Aménagement, en vue de la rétrocession à la Commune de la voirie et des espaces publics du lotissement « La Vallée aux Varennes »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en mairie le 21 mai 2014,

Considérant qu'il peut être accédé à la requête présentée par FONCIER AMENAGEMENT – SARL BGBD Aménagement,

ACCEPTÉ par 15 voix pour et 04 voix contre, la rétrocession moyennant le prix principal de un euro, des parcelles cadastrées Section ZN n° 363, n° 366, n° 367, n° 365, n° 364, Section E n° 1741, n° 1745, n° 1746, n° 1740, n° 1744.

d'une superficie totale de 8 624 m².

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

DEMANDE l'exonération de toute perception fiscale en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.

CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA Z.A.C. HABITAT DU CLOS BRUNEAU

Aux termes de l'article 6 du traité de concession, signé entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la société CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER, il est prévu la mise en place d'un Comité de Pilotage, chargé d'assurer le pilotage de la Z.A.C., composé :

- de représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, élus et techniciens,
- de représentants des personnes publiques associées au projet, si besoin,
- de personnes qualifiées sur proposition du Comité de Pilotage.

Ce Comité se réunira au minimum 02 fois par an.

A cette occasion, les représentants du concessionnaire informeront les membres du Comité de Pilotage sur les conditions d'avancement de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ARRETER comme suit la composition dudit Comité de Pilotage :

- représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE (Elus et techniciens),
- représentants des Personnes Publiques Associées au projet (Services déconcentrés de l'Etat),
- personnes qualifiées, sur proposition du Comité de Pilotage (A.D.A.C., Pôle Aménagement et Développement de la C.C.V.I., S.T.A. du Centre, Service Habitat du Conseil Général, Chambre d'Agriculture, I.N.A.O. ...).

DE DESIGNER :

- Monsieur Bertrand POITOU,
- Monsieur Pascal HOULARD,
- Monsieur Michel GUILLOT,
- Monsieur Pascal POITEVIN,
- Monsieur Stéphane ECHOUARD

qui siègeront en qualité de membres titulaires de la Commission compétente en matière d'aménagement,

- Monsieur Gérard BOUGRIER, ancien Maire, qui a suivi la procédure de création de la Z.A.C.

pour représenter les élus au Comité de Pilotage.

Monsieur Dominique MELIN présente également sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suit la composition dudit Comité de Pilotage :

- représentants de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE (Elus et techniciens),
- représentants des Personnes Publiques Associées au projet (Services déconcentrés de l'Etat),
- personnes qualifiées, sur proposition du Comité de Pilotage (A.D.A.C., Pôle Aménagement et Développement de la C.C.V.I., S.T.A. du Centre, Service Habitat du Conseil Général, Chambre d'Agriculture, I.N.A.O. ...).

DESIGNE :

- Monsieur Bertrand POITOU,
- Monsieur Pascal HOULARD,
- Monsieur Michel GUILLOT,
- Monsieur Pascal POITEVIN,
- Monsieur Stéphane ECHOUARD,
- Monsieur Gérard BOUGRIER,
- Monsieur Dominique MELIN

pour représenter les élus au Comité de Pilotage.

**PROPOSITION DE REGLEMENTS INTERIEURS ET DE CONVENTIONS DE LOCATION ET D'OCCUPATION
(salle des fêtes, gymnases, espace culturel des Glycines)**

Monsieur Emmanuel DUFAY, Adjoint au Maire, en l'absence de Madame Isabelle DELACOTE, présente au Conseil Municipal, les projets de :

- règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- règlement intérieur de l'ancien et du nouveau gymnase ;
- règlement intérieur des salles des associations des Glycines ;
- conventions d'occupation des salles suscitées (pour les occupations régulières ou ponctuelles).

Validés par la commission.

A propos du délai de dédit pour la location de la salle des fêtes (qui est de 8 semaines), Madame Stéphanie JARRY demande si le cas de force majeure ou de maladie de l'organisateur a été prévu dans le règlement.

Monsieur Emmanuel DUFAY répond que le cas n'a pas été prévu mais qu'en cas de délai inférieur à 8 semaines, les dossiers seront examinés au cas par cas.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Monsieur Emmanuel DUFAY,

VU l'avis favorable de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les règlements intérieurs de la salle des fêtes, des gymnases et des salles des Glycines ainsi que les conventions d'occupation qui s'y rapportent, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Le Maire expose que qu'une proposition de motion lui a été adressée aujourd'hui-même, par Monsieur LOUAULT, président de l'association des Maires d'Indre-et-Loire.

Celle-ci a pour but d'alerter les pouvoirs publics et notamment le gouvernement sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

A ARTANNES-SUR-INDRE, le Maire rappelle que cette perte est de l'ordre de 40 000 euros cette année et qu'une nouvelle diminution est à prévoir sur les deux prochains exercices.

Suite à la question de Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN qui s'interroge sur la tenue d'une concertation pour la rédaction de cette motion, le Maire explique qu'elle a été rédigée au niveau national.

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu lecture de la proposition de motion par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour, et 01 abstention de voter la motion qui sera transmise à l'Association des Maires de France puis au gouvernement :

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ARTANNES-SUR-INDRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Communication et mutualisation des services**

Commission mutualisation (Intervention de M. GUILLOT)

Plusieurs réunions se sont tenues pour définir des axes de travail et des pistes prioritaires dont ; urbanisme, matériels spécifiques, ingénierie technique ; marchés publiques, informatique, ressources humaines. L'objectif principal est la rationalisation des coûts en améliorant le service aux administrés. Une charte de mutualisation a été élaborée et a été présentée au bureau CCVI du 18 juin. La prochaine réunion du 1^{er} juillet sera consacrée à l'élaboration d'un schéma d'action.

Cela avance doucement car si toutes les communes voient bien l'intérêt économique, il y a encore quelques réticences.

- **Commission Déchets ménagers**

Pas d'information à communiquer.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Monsieur Stéphane ECHOUARD explique d'un diagnostic est en marche et que les élus travaillent actuellement sur le projet PACTE 2016.

- **Commission Eau potable, assainissement collectif et hydraulique**

Pas d'information à communiquer.

- **Commission Moyens généraux**

Le Maire, qui siège au sein de cette commission, explique qu'actuellement, eu égard aux difficultés financières de la C.C.V.I., la commission travaille sur différentes pistes d'économies possibles.

Ainsi, la dotation de solidarité communautaire est actuellement au cœur des débats. En effet, cette dotation, facultative, n'est pas indispensable à plusieurs communes de la CCVI, excepté celles d'ARTANNES-SUR-INDRE et SAINT- BRANCHS.

Un effort sera sans doute demandé à l'ensemble des communes mais rien n'est encore arrêté pour le moment. L'objectif est de modérer l'impact sur les deux communes.

Une nouvelle fois, le Maire souligne que cette dotation est importante pour la commune car à ARTANNES-SUR-INDRE la dotation d'attribution de compensation est négative. En effet, les transferts de compétences n'ont pu être compensés par l'ancienne taxe professionnelle, ARTANNES-SUR-INDRE n'ayant jamais eu beaucoup d'entreprises sur son territoire.

Une étude est également menée au niveau de la lecture publique ; les agents y seront associés.

Monsieur POITOU craint que les investissements non encore engagés ne fassent l'objet d'un report sine die ; les salles multi activités en particulier.

Il rappelle que la commune devrait en principe, bénéficier de ce nouvel équipement lors de la construction de la ZAC Habitat du Clos Bruneau.

Il s'étonne que les élus soient surpris par l'impasse financière de la C.C.V.I., mais fait observer que la critique n'est plus de mise et qu'il convient maintenant de trouver des solutions pour améliorer la situation.

Monsieur MELIN pense qu'il ne faut pas entreprendre de travaux sur le gymnase avant la réalisation de la salle multi-activités.

Monsieur ECHOUARD rappelle qu'il avait demandé à intégrer le groupe de travail « lecture publique ». Aucune convocation ne lui est parvenue.

Monsieur POITOU avertit qu'il va falloir raisonner autrement, quitter la vision purement communale et adopter une position communautaire. Notre territoire est doté d'une médiathèque par commune, alors que les grosses collectivités n'en ont qu'une pour des bassins de population équivalent ...

Messieurs COLLAS et ECHOUARD informent qu'une étude sur la mutualisation du prix de l'eau est en cours.

Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN considère qu'il sera nécessaire de mener une réflexion sur l'intérêt communautaire, qui n'est pas forcément l'équité territoriale. La question est de savoir ce que l'on fait ensemble. Elle espère que la solidarité, mais surtout le respect et l'équité ne seront pas oubliés.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

Monsieur Poitevin expose :

Convention relative à l'étude de continuité sur le moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE

Messieurs BASKAENS et GOGUE n'ont pas encore retourné le document au syndicat.

La consultation pour l'étude a été lancée. 04 bureaux d'études ont répondu (OPQIBI, IDROEM, BURGEAP et IDROSPHERE). Les offres sont en cours d'analyse.

Passerelle de l'île de la Batée

Son remplacement, estimé à 15 500 € TTC, ne peut pas être subventionné dans le cadre du contrat territorial de restauration de l'Indre médian.

Ce projet étant situé en espaces naturels sensibles pourrait peut-être bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. Reste à déterminer qui est compétent pour la présenter (la Commune ou le S.A.V.I. ?).

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

SIVOM : réunions du 8 juin et du 23 juin (Intervention de M. GUILLOT)

- Approbation des comptes de gestion et administratifs 2015 ;
- Délibération modificative budget du club de football (ajustement comptable) ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (1^{er} juillet) ;
- Planning de maîtrise d'œuvre du service assainissement ;
- Approbation de l'avant-projet du remplacement des canalisations en eau potable. Lancement de la consultation pour un choix en septembre et des travaux en octobre. Artannes est concerné par le remplacement de la conduite avenue des Platanes (environ 300 m) et par la partie artannaise de la conduite qui va de l'Alouette à Pont de Ruan (environ 1200 m). Coût de ces travaux 306 K€ HT.
- Inauguration samedi des nouveaux vestiaires.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Sabine SITTER expose que suite à la demande du SITS, le département a refusé de mettre en place le transport scolaire dès la sortie des classes (15h45) pour raison d'un surcoût de 18 000 euros environ. Elle déplore ce refus.

SYNDICAT CAVITES 37

Aucune information à communiquer.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur POITEVIN expose :

Les travaux de rénovation des installations d'éclairage public vont débuter semaine 31. Ils concernent le bourg et l'avenue de la Vallée du Lys. L'éclairage de l'abribus de la Huguetterie sera réalisé en même temps. Le chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux doit parvenir à Monsieur POITEVIN la semaine prochaine.

Monsieur POITOU précise qu'il est déjà destinataire d'une estimation.

Concernant la proposition du SIEIL de prendre à sa charge 90 % du coût de l'enfouissement des réseaux, Monsieur Bertrand POITOU explique au Conseil qu'il y a eu un malentendu quant à la part restant à la charge de la collectivité. Le SIEIL finance 90% des travaux, excepté le coût relatif aux opérateurs (qui s'élève approximativement à 400 000 euros).

Il explique que le devis du SIEIL est valable deux ans et que le projet pourrait être envisagé dans le cadre d'un nouvel aménagement du centre bourg.

Enfin, s'agissant de l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques, le S.I.E.I.L. attend la délibération du Conseil Municipal et le retour de la convention.

SYNDICAT DU PAYS D'INDRE ET CHER

Aucune information à communiquer.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION CADRE DE VIE

Aucune information à communiquer.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Monsieur DUFAY, membre de la Commission, présente le rapport établi par Madame DELACOTE, Adjoint délégué aux associations et festivités.

Festivités

Différentes associations ont animé le mois de juin sur notre commune :

- l'exposition des enfants d'Artannes expressions ont exposé leurs productions dans la médiathèque
- le spectacle d'ATA (qui a battu ses records de fréquentation et n'aura laissé personne indifférent), a réussi à nous faire rire sur des sujets plus que sensibles tels que le l'intolérance, le terrorisme, la haine. Sans oublier la parodie de la vie communale, grande source d'inspiration pour la troupe, à la plus grande joie des spectateurs. Félicitations à la troupe d'acteurs et d'auteurs.

Les plus jeunes se sont également pris au jeu en montant sur scène pour une représentation le samedi 19

- un concert de jazz a été donné par « L'harmonie du Val de l'Indre, dans la salle des fêtes le 10 juin
- la brocante d'Artannes Basket Club a résisté au temps pluvieux le 14 juin
- C'est sous un temps beaucoup plus clément que s'est déroulée la fête de la musique, organisée par l'association « On n'est pas là pour être ici », avec une configuration identique à celle de l'année dernière. La scène installée face à la mairie a accueilli tout au long de la soirée 5 groupes amateurs locaux.

Et les bars de la Commune ont également participé aux animations avec des groupes de musique.

Une belle réussite.

Les festivités vont se poursuivre cet été avec :

- la fête de l'école le vendredi 26 juin, fête qui s'annonce aussi ensoleillée qu'animée, avec la réservation de 650 repas à ce jour
- la fête de la Gym Enfants aura lieu le dimanche 28 juin, avec des démonstrations qui commenceront dès 11h30
- le concert du « Quatuor à cordes » le vendredi 10 juillet dans la salle des fêtes
- la fête du 14 juillet, dont la partie restauration sera prise en charge par Artannes Basket Club
- le festival des randonnées du Val de l'Indre du 18 au 26 juillet, dont une sur Artannes organisée par les Sentiers du Lys le mercredi 22 juillet et intitulée « Dans les pas de Balzac »
- le festival cosmopolite du 13 au 15 août

-Le groupe ANASTAZÖR sera en résidence dans la salle des fêtes d'Artannes du mardi 18 au samedi 22 août, afin de répéter les morceaux de leur répertoire jazz manouche. Durant cette semaine, les artistes proposent aux curieux d'oser venir pousser les portes de la salle afin d'assister à des moments musicaux et échanger avec eux, lors des répétitions. Cette semaine de résidence s'achèvera par un concert gratuit ouvert à tous, le samedi 22 août dans la salle des fêtes à partir de 20h30

-le concert de musique classique le 28 août, dans l'église

Chacun peut d'ailleurs retrouver toutes ces informations sur le site internet de la mairie.

Conventions d'utilisation des salles municipales et règlements intérieurs

La commission a travaillé sur la rédaction des différents règlements intérieurs et conventions des locaux municipaux mis à disposition, documents destinées à être signés par les utilisateurs et proposés à l'adoption ce jour.

Les divers documents ont été mis à jour ou conçus pour certains (notamment pour l'espace des Glycines), en précisant les conditions d'utilisation. Ces documents concernent la salle des fêtes, les gymnases et les salles des Glycines.

Associations

La commission se réunira le 30 juin prochain et rencontrera l'ensemble des représentants d'associations afin de faire le point sur les projets passés et envisager ceux à venir. Nous mettrons également à jour le planning d'occupation des salles pour la prochaine saison qui débutera en septembre.

L'heure des bilans est également arrivé pour beaucoup d'association dont les Assemblées Générales ont déjà eu lieu pour certaines et sont à suivre pour d'autres.

COMMISSION AFFAIRES GENERALES

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué aux Affaires générales, présente le rapport suivant :

Communication

Le site internet est une belle réussite et a été consulté par 2000 personnes à ce jour.

La page Facebook fonctionne bien, elle relaie une information tous les jours.

Le panneau lumineux est quant à lui branché et permet également une bonne information des Artannais et non-Artannais qui empruntent l'avenue de la Vallée du Lys.

Ces médias sont mis à jour quotidiennement pour refléter les activités de la commune.

COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER présente le rapport suivant :

Conseil d'école commun (maternelle-élémentaire) du 12 Juin :

Il a été question de l'organisation de la fête de l'école, de la rentrée et surtout du vote favorable du conseil d'école pour demander le regroupement de nos 2 écoles en 1 école primaire. Pour rappel le départ de M. Diard à la retraite pour la rentrée 2016 laisse un vide qui favorise un regroupement pour lequel Madame SITTER avait déjà dit être favorable.

Elle a également expliqué pourquoi elle trouvait anormal que le Conseil Départemental refuse la demande d'Artannes pour avancer l'heure de départ des cars scolaires. Pour rappel après vérification de la faisabilité des circuits auprès du SITS nous avons demandé au Conseil Départemental de respecter une donnée qui me semble logique à savoir qu'un car scolaire doit partir à la sortie de l'école et non pas 45 min après.

Hors le surcoût annoncé par les transporteurs pour toutes les communes impactées (18 000 euros) le Conseil Départemental a dit non pour l'ensemble du département.

Comité de gestion de l'association de cantine du 16 Juin 2015

avec à l'ordre du jour le bilan financier qui est stable pour le moment, une demande d'achat que nous avons prévue au budget pour des pichets à eau empilables et une trancheuse à jambon.

Un retour des commissions menus et projets qui ont par exemple organisé dernièrement une opération fruits exotiques avec des ateliers dans les classes pour les plus jeunes et de la dégustation pour tous autour d'un jeu concours.

Et enfin pour finir l'année sur une note festive et conviviale, l'association organise un pique-nique pour les enfants le dernier jour d'école dans le bois de la Marpa.

Aire de jeux

Les dossiers de consultations de l'aire de jeux seront présentés à la commission Affaires scolaires qui se réunit le 24 juin.

Fête de l'école

Et enfin, la fête de l'école se tiendra ce vendredi dès 17h45 avec le spectacle de classes de maternelles de 18h30 à 19h15 la kermesse. Madame Sitter tient à remercier les animateurs de la CCVI et des anciens élèves qui tiendront les stands car sans eux, il n'y aurait pas de kermesse cette année. A partir de 19h30 le repas organisé par l'APE sur le thème du western (APE qui a déjà plus de 650 repas en pré réservation) et enfin vers 20h45 le spectacle des classes élémentaires.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à la Vie locale, explique que le groupe de travail relatif aux chemins ruraux s'est réuni et que les projets de cessions et d'acquisitions ont été remis à jour.

Une refonte et une révision des chemins de promenade et randonnée sont également à l'étude.

La prochaine commission Vie Locale se réunira le 6 juillet. A l'ordre du jour : chemins ruraux et accessibilité de l'église communale.

Une rencontre avec « ORCHIS », chantier d'insertion, est organisée le 2 juillet prochain, pour étudier les travaux à réaliser sur le lavoir de la commune.

Jeudi prochain, une réunion du CCAS est organisée afin de remanier les modalités d'aide cantine pour les familles artannaises. Pour rappel, le CCAS attribue actuellement les aides en fonction du nombre d'enfants et souhaite dorénavant s'appuyer sur le quotient familial. Le CCAS entend donc statuer sur ce projet. Lors de notre prochaine réunion, le vote du budget supplémentaire est également à l'ordre du jour.

TOUR DE TABLE

Madame Pascale GAYE rappelle que la fête des voisins de la Petite Louée aura lieu dimanche prochain.

Monsieur Joël RENOU rend compte des travaux pour les nouveaux logements locatifs sociaux des Glycines : ils ont pris du retard, on attend encore le maçon.

Monsieur Dominique MELIN demande où en est le projet de travaux aux vestiaires du personnel des services techniques. Monsieur POITOU répond qu'il a reçu un devis d'une entreprise générale et qu'il est actuellement question d'allotir le marché car le coût des travaux est élevé.

Ce dossier fait partie des missions données au responsable des services techniques pour une exécution sur l'année 2015.

Monsieur MELIN aborde la question du maintien du bureau de poste. Il fait savoir que 200 familles ont signé la pétition. Puis il fait savoir qu'en fonction des bruits qui lui sont parvenus, la Poste aurait l'intention de s'orienter vers la solution du facteur-guichetier.

Pour répondre à son interrogation concernant une rencontre prochaine avec des représentants de la Poste, Monsieur POITOU lui précise, qu'à sa demande, un rendez-vous est calé avec les services de la Poste le 25 juin suite à son courrier de décembre 2014. Il l'invite à se joindre à lui pour les recevoir et l'autorise à leur remettre la pétition.

Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN demande s'il serait possible d'organiser une visite des nouveaux logements une fois qu'ils seront achevés. Le Maire précise que c'était prévu et souscrit donc à cette proposition. Une visite sera programmée dès que cela sera possible.

Madame Stéphanie JARRY aborde le sujet de la sécurité du Festival Cosmopolite qui se déroulera en août. Monsieur POITOU explique que qu'une réunion autour de la sécurité a eu lieu le 8 juin dernier. Etaient présents, organisateurs, élus, pompiers, gendarmes et policiers, ce qui a permis de bien cadrer les choses.

Il explique ensuite comment seront disposés les équipements :

- partie scène : dans la grande prairie, entre les peupliers et la route avec barrières;
- camping festivalier : dans la petite prairie ;
- buvettes et associations : entre les peupliers ;
- parking : fond de la Prairie

Pour la gestion de la circulation, il informe le conseil que des déviations seront proposées aux entrées de bourg pour les personnes en transit sur notre commune et ne venant pas au festival.

Suite à la question de Madame Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN sur l'aboutissement de la recherche de sponsors et la gestion de l'environnement et de l'hygiène lors du Festival, Monsieur POITOU répond que CMC CIC (aménageur de la ZAC) et AZ équipement ont accepté d'être sponsors et qu'il en recherche d'autres.

Pour ce qui est de la gestion de l'environnement, Monsieur POITOU rassure : le Festival Cosmopolite est labellisé Eco Festival et a recherché une intégration maximale au lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. POITEVIN			
M. COELHO DOS SANTOS			